

Séance du 18 février 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET : FONCIER - Opération 16 et 18 rue de Belfort – Cession de parcelles au groupe Nexity**

Monsieur Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 juin 2009, nous avons autorisé la cession des parcelles BH 297 et 298 au groupe Nexity pour un montant de 540 000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 15 mai 2009. Le programme immobilier projeté comportera 18 logements en accession libre à la propriété (9 T3 et 9 T4).

Les investigations menées par le futur acquéreur sur les parcelles précitées ont mis en évidence une pollution du sol des parcelles concernées, conséquence notamment des exploitations successives d'activités économiques sur ce site.

L'opération de dépollution exigée par la loi est à la charge du vendeur. Son coût a été évalué à 110 000 € H.T.

L'immeuble étant voué à démolition et celle-ci devant entrer dans le processus de libération du sol afin de permettre la construction de l'ensemble immobilier projeté, il apparaît cohérent que ce soit le futur opérateur qui prenne en charge l'exécution matérielle de ces travaux de dépollution.

Après discussions avec la société Nexity et au regard de l'équilibre économique de cette opération, il est proposé d'accepter un abattement de 100 000 € sur le prix initial mentionné dans la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2009. La cession aura donc lieu moyennant le prix de 440 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction dans les conditions financières ci-dessus énoncées.

Les dispositions de la délibération du conseil municipal du 4 juin 2009 (n° 24) concernant le prix de cession sont annulées et remplacées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.